

Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Demande de versement anticipé

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Personne assurée

Nom	Prénom		Date de naissance
Rue, n°	NPA	Localité	Pays
N° d'assurance sociale		Etat civil	
Tél. professionnel		Tél. privé	

Conjoint/e – Partenaire enregistré/e

Nom	Prénom	Date de naissance
-----	--------	-------------------

Versement anticipé: montant désiré

CHF

But

Les fonds seront utilisés pour:

- l'acquisition d'un logement en propriété
- la construction d'un logement en propriété
- un prêt partiaire à un organisme de construction de logements d'utilité publique
- l'acquisition d'actions d'une société anonyme de locataires
- la transformation du logement en propriété
- la rénovation du logement en propriété
- l'acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation
- le remboursement de prêts hypothécaires

Domicile

L'objet en question est:

- mon domicile civil
- mon lieu de séjour habituel. Il **ne** s'agit **ni** d'un appartement de vacances, **ni** d'une résidence secondaire.



Emplacement du logement en propriété

Rue, n°	NPA	Localité	Pays
Canton		Parcelle n°	

Hypothèques

Le logement en propriété est grevé des hypothèques suivantes:

Prêteur/ prêteuse	CHF		
Rue, n°	NPA	Localité	Pays

Versement anticipé

Virement à l'attention du vendeur/ de la vendeuse, du prêteur/ de la prêteuse ou du/ de la notaire***:

Adresse de paiement	Compte
N° de clearing / N° IBAN	Compte postal

*** Toutes modifications des données de paiement doivent nous être communiquées par écrit.

Informations importantes

Frais: la mise en œuvre de la demande est facturée au tarif prévu par le règlement concernant les frais. Le récapitulatif ci-après présente les différents tarifs:

- le traitement d'une demande de versement anticipé pour le financement de la propriété du logement, CHF 350,00;
- le traitement d'une demande de transfert du versement anticipé pour le financement de la propriété du logement, CHF 350,00;
- le traitement d'une demande de mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 100,00;
- le traitement d'une demande de versement anticipé assortie d'une demande de mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 400,00;
- le traitement d'une demande de transfert de versement anticipé assortie d'une mise en gage pour le financement de la propriété du logement, CHF 400,00.

Impôts: PUBLICA annonce le versement anticipé à l'Administration fédérale des contributions dans un délai de 30 jours. La personne assurée doit payer sur ses propres fonds les impôts supplémentaires générés par le versement anticipé. Si la personne assurée vit à l'étranger, l'impôt est directement retenu à la source.

En cas de versement anticipé pour la propriété du logement, il faut s'attendre à des conséquences fiscales pour les rachats qui ont été effectués moins de trois ans avant le versement anticipé. Nous vous recommandons de clarifier préalablement la situation avec l'autorité fiscale compétente.

Restriction du droit d'aliéner: PUBLICA annonce, pour inscription, au registre foncier, la restriction du droit d'aliéner en relation avec le versement anticipé (pour les biens fonciers situés en Suisse).



Signature légalisée: pour les personnes assurées mariées, il nous faut en plus le consentement écrit, avec signature légalisée, du conjoint ou de la conjointe. Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit, avec signature légalisée, du ou de la partenaire étant également indispensable. La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch); **ou**
- devant notaire; **ou**
- par l'Ambassade ou le consulat de Suisse compétents.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature manuscrite de la déclaration doit être effectuée sur place.

Prestations de prévoyance et assurance complémentaire: le versement anticipé entraîne une réduction des prestations de sortie et de prévoyance. Une fois le versement anticipé effectué, PUBLICA adresse à la personne assurée un nouveau certificat de prévoyance sur lequel figure le nouveau montant de ses prestations. A noter que pour éviter les réductions de prestations en cas de décès ou d'invalidité, il est possible de conclure une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Remboursement du versement anticipé: le montant du versement anticipé doit obligatoirement être remboursé par la personne assurée ou par ses héritiers, dès que les conditions d'utilisation du logement pour ses propres besoins ne sont plus remplies (aliénation du logement en propriété ou concession de droits sur le logement en propriété qui, du point de vue économique, équivalent à une aliénation) ou si aucune prestation de prévoyance n'est exigible au décès de la personne assurée. Un remboursement volontaire du versement anticipé est par ailleurs autorisé

- jusqu'à l'âge fixé par le règlement de prévoyance applicable dans le cas concret;
- jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance; ou
- jusqu'au paiement en espèces de la prestation de sortie.

Le montant minimum du remboursement ne saurait être inférieur à CHF 10 000,00. La restitution de l'impôt prélevé sur le versement anticipé peut être demandée aux autorités fiscales dans les trois ans qui suivent le remboursement du versement anticipé.

Autre versement anticipé: tout autre versement anticipé peut intervenir au plus tôt cinq ans après le dernier, dans la mesure toutefois où un montant minimum de CHF 20 000,00 est disponible au moment de la nouvelle demande et si l'âge réglementaire maximal pour déposer cette dernière n'est pas encore dépassé.

Lieu/ date	Signature de la personne assurée
Lieu/ date	Signature du/ de la conjoint/e – du/ de la partenaire enregistré/e

Veuillez noter que la demande doit être accompagnée des documents répondant à l'utilisation à laquelle le versement anticipé est destiné (cf. pages 4 et 5).



Documents à fournir

	Biens fonciers situés en Suisse	Biens fonciers situés à l'étranger
Acquisition d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'achat juridiquement valable • Tous les contrats de prêt • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 6 et 7) • En cas de versement à un créancier/ une créancière hypothécaire (p. ex. une banque) ou à un/ une notaire: confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par le créancier/ la créancière hypothécaire ou le/ la notaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'achat juridiquement valable • Tous les contrats de prêt • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque ou le/ la notaire • Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Construction d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'achat juridiquement valable (terrain) • Extrait du registre foncier (terrain) • Tous les contrats de prêt (crédit à la construction) • Contrat d'entreprise • Permis de construire • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 6 et 7) • En cas de versement à un créancier/ une créancière hypothécaire (p. ex. une banque) ou à un/ une notaire: confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par le créancier/ la créancière hypothécaire ou le/ la notaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'achat juridiquement valable (terrain) • Tous les contrats de prêt (crédit à la construction) • Contrat d'entreprise • Permis de construire • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque ou le/ la notaire • Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Remboursement de prêts hypothécaires	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du registre foncier récent (datant de moins de 3 mois) • Extraits actuels du compte hypothécaire • Tous les contrats de prêt • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 6 et 7) • En cas de versement à un créancier/ une créancière hypothécaire (p. ex. une banque): confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par le créancier/ la créancière hypothécaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Extraits actuels du compte hypothécaire • Tous les contrats de prêt • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque • Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée



Transformation ou rénovation d'un logement en propriété	<ul style="list-style-type: none"> • Extrait du registre foncier récent (datant de moins de 3 mois) • Extraits actuels du compte hypothécaire • Tous les contrats de prêt • Documents relatifs aux travaux (devis, offres, factures, plans etc.) • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP», dûment rempli (cf. pages 6 et 7) • En cas de versement à un créancier/ une créancière hypothécaire (p. ex. une banque): confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par le créancier/ la créancière hypothécaire, ainsi que confirmation que l'argent est utilisé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Extraits actuels du compte hypothécaire • Tous les contrats de prêt • Documents relatifs aux travaux (confirmations de commande des travaux, factures, plans etc.) • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) • Confirmation de l'adresse exacte de paiement (compte, titulaire du compte, n° de clearing) par la banque • Attestation officielle (notaire, autorités communales ou registre foncier) que le versement anticipé est utilisé dans le cadre de financements pour un logement en propriété destiné aux propres besoins de la personne assurée
Acquisition de parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> • Original des parts sociales • Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation • Statuts • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Original des parts sociales • Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation • Statuts • Certificat individuel d'état civil récent (datant de moins de 3 mois)

Important

- Pour les biens fonciers situés dans les cantons du Tessin et du Valais, l'extrait du cadastre doit toujours être fourni.
- Les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré ne doivent pas fournir de certificat individuel d'état civil.
- Pour les biens situés à l'étranger, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire «Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP».



Name / Nom / Cognome
Vorname / Prénom / Nome
SV-Nr. / N° AS / N. SS

Veräusserungsbeschränkung nach BVG (Art. 30e BVG)
Restriction du droit d'aliéner au sens de l'art. 30e LPP
Restrizione del diritto d'alienazione ai sensi della LPP (art. 30e LPP)

Gemeinde / Commune / Comune	Grundstück Nr. / Parcelle n° / Fondo n.
-----------------------------	---

Objekt / Objet / Oggetto

Beim Wohnprojekt handelt es sich um / Le projet d'habitation consiste en / Il progetto abitativo riguarda

- eine Wohnung
un appartement
un appartamento
- ein Einfamilienhaus
une maison familiale
una casa unifamiliare
- ein Mehrfamilienhaus
une maison à logements multiples
una casa plurifamiliare

Eigentümer/in / Propriétaire / Proprietario/a

Ich bin / Je déclare être / Sono

- Alleineigentümer/in
seul/e propriétaire
unico/a proprietario/a
- Miteigentümer/in
copropriétaire
comproprietario/a
- Gesamteigentümer/in mit Ehepartner/in – eingetragenen Partner/eingetragener Partnerin
propriétaire en commun avec le conjoint/la conjointe – le partenaire enregistré/la partenaire enregistrée
proprietario/a in comune con il/la coniuge – partner registrato/a



	Versicherte Person Personne assurée Persona assicurata	Andere Person (Miteigentümer/in oder Gesamteigentümer/in) Autre personne (copropriétaire ou propriétaire en commun) Altra persona (comproprietario/a o proprietario/a in comune)
SV-Nr. / N° AS / N. SS		
Name / Nom / Cognome		
Vorname / Prénom / Nome		
Geburtsdatum / Date de naissance / Data di nascita		
Zivilstand / Etat civil / Stato civile		
Staatszugehörigkeit / Nationalité / Nazionalità		
Unterschrift / Signature / Firma		

Die Anmeldung der Veräußerungsbeschränkung beim Grundbuch erfolgt durch PUBLICA.

PUBLICA annonce au registre foncier la restriction du droit d'aliéner.

La notifica della restrizione del diritto d'alienazione al registro fondiario viene effettuata da PUBLICA.

